

VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

Référence: RAPC03101860

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service Taxes)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX RESOLUTIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22/10/2018

Présents : MAGNUS Vincent, Bourgmestre-Président;
PERPETE André, BALON André, TRIFFAUX Jean-Marie, GOFFINET Anne-Catherine, EVEN
André, Echevins;
BIREN Raymond, MEDINGER Georges, SCHUSTER Guy, MULLER René, CHARLIER-
GUILLAUME Marcelle, KROELL Xavier, LAFORGE Didier, CHAMPLUVIER Isabelle, MITRI
Kamal, DENIS Joëlle, SAINLEZ Mathieu, GAUDRON Romain, MANIGART Henri, SCHMIT
Patty, TURBANG Ludovic, WILLEMS Myriam, SCHOPPACH Yves, LAQLII Morad, KARENZO
Denis, SAUCEZ Stéphanie, Conseillers;
NEUBERG Marie, Présidente du CPAS;
LECLERCQ Cédric, Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique

24) Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4 et 190 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD concernant la publication des actes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004,
ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1
de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrement de taxes communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 octobre 2018
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et l'article 464 1° ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions
de service public ;

Après en avoir délibéré;
à l'unanimité

Arrête comme suit le règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte
immobilier:

Art. 1er : Il sera perçu pour l'exercice 2019, au profit de la commune, 2600 centimes additionnels au
principal du précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions
directes.

Article 2 :Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général,

Cédric LECLERCQ

Par le Conseil :
Pour extrait :

Le Bourgmestre-Président,

Vincent MAGNUS

